

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

COMMUNE DE RICHARDMENIL

ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES VERTS, DES VOIRIES ET DES RESEAUX DU LOTISSEMENT « LES VERTS VILLAGES » A RICHARDMENIL

Arrêté du maire du 20 Janvier 2020
Enquête publique du mardi 04 février 2020 au mercredi 19 février 2020

CONCLUSION

Natacha Collin
Commissaire enquêteur

L'enquête publique concerne le classement d'office dans le domaine public communal des espaces verts, des voiries et des réseaux du lotissement « les Verts Villages » à Richardménil. Elle s'est déroulée du 04 février 2020 au 19 février 2020.

Cette enquête a été conduite suivant les modalités fixées par l'arrêté municipal en date du 20 janvier 2020 pris par monsieur le maire de Richardménil.

Le dossier soumis à l'enquête publique était conforme à la réglementation.

Les annexes fournies font partie de celles qui sont exigées par la réglementation.

Après une étude attentive et approfondie du dossier suivie d'entretien avec monsieur le maire de Richardménil pour mieux appréhender les enjeux de l'enquête, après m'être déplacée sur place, avant le début d'enquête pour mieux comprendre, deux permanences se sont tenues, dont une un samedi matin, au cours desquelles il y a eu quelques visites.

Sur la procédure d'enquête et la composition du dossier d'enquête :

La procédure de l'enquête a bien été respectée.

Les différentes pièces qui composaient le dossier, notamment le registre d'enquête ont bien été mises à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, soit pendant 16 jours consécutifs, du 04 février 2020 au 19 février 2020, et le dossier était consultable pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne l'affichage. L'affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation.

Le dossier était complet à l'ouverture de l'enquête, et sa composition, tout comme son contenu, étaient conformes aux textes en vigueur.

La commune de Richardménil a fait le choix de faire paraître une annonce légale dans l'Est républicain et de faire deux permanences du commissaire enquêteur, alors que ce n'est pas obligatoire pour ce type d'enquête.

Dans ces conditions, je considère que cette enquête s'est déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par la réglementation et par l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique. Comme je l'explique dans mon rapport la commune a largement communiqué sur cette enquête.

Sur le fond de l'enquête :

Le projet n'a pas suscité beaucoup d'intérêt de la part de la population qui a eu la possibilité de s'exprimer (9 personnes).

Durant la période de l'enquête publique plusieurs personnes ont consulté le dossier. Huit observations ont été formulées sur le registre déposé à cet effet et une pétition a été transmise au Commissaire Enquêteur.

La rue étant ouverte à la circulation publique, il est nécessaire de régulariser la situation foncière actuelle. De plus, la commune entretient ces voies et annexes depuis des années, il est donc nécessaire de rétrocéder les parcelles.

C'est un projet qui permet de clarifier la situation juridique et foncière des différentes emprises.

Toutes les remarques sont favorables au classement des voiries.

Par contre certaines personnes s'opposent au classement de certaines parcelles, car elles craignent qu'une voie soit aménagée.

Compte tenu de ce qui précède et des éléments exposés dans l'ensemble de mon rapport,

J'émet un AVIS FAVORABLE au projet de classement d'office des voies , des réseaux et des espaces verts.

Fait à Fléville devant Nancy le 21 Février 2020,
Le commissaire enquêteur,



Natacha COLLIN